

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5633**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Etudes préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Touraine

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5633**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Etudes préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le secteur du Montout est aujourd'hui retenu comme le site qui pourrait accueillir le projet de grand stade de l'Olympique lyonnais.

Les études d'accessibilité du projet du grand stade de Décines Charpieu, menées conjointement avec les services de l'Etat et du Conseil général ainsi que les principales Communes concernées, ont permis d'identifier une liste d'actions de voiries nécessaire à réaliser concomitamment aux travaux du stade afin de permettre un accès multi-modal aux 60 000 spectateurs.

Chaque maître d'ouvrage se doit aujourd'hui d'étudier les mesures dont il devra assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations d'études préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 75 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum sur la durée du marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative aux études préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les études préalables diverses de voirie et d'aménagement liées au développement du site stratégique du Grand Montout et tous les actes contractuels liés pour un montant minimum de 89 700 € TTC et maximum de 358 800 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 0617 400 - fonction 824 - opération 854.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,